

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 26 MARS 2026

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
(L181-10-1 du code de l'environnement)

concernant le projet de rachat d'un élevage de volailles présenté par M. Loïc BOUCHET comportant :
- une autorisation environnementale unique au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

sur la commune de CHABRILLAN

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3km minimum sont :
CHABRILLAN, CREST, EURRE, DIVAJEU, GRÂNE, ALLEX

La commune concernée par le plan d'épandage est :
MONTVENDRE

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1 et R. 122-1 et suivants, relatifs à l'évaluation environnementale, ses articles L. 123-19, L. 181-10-1, R. 123-46-1, R. 181-36 relatifs au déroulement de la consultation parallélisée, ses articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis, mentionné à l'article R. 123-46-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté de la Préfète de la Drôme portant délégation de signature ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Drôme ;

VU la demande d'Autorisation Environnementale Unique – ICPE présentée le 7 février 2026 par Monsieur Loïc BOUCHET, sise 459 Chemin de DORABEL 26 400 CHABRILLAN ;

VU le rapport de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) sur le caractère complet et régulier du dossier au titre de l'Autorisation Environnementale Unique pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - AEU-ICPE, signé le 12 février 2026 ;

VU la décision n°E26000020/38 du 25 février 2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE, désignant Monsieur André AUBANEL, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Catherine DUPUY, en qualité de suppléante ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de la consultation ;

CONSIDÉRANT que ce projet, relève de la rubrique suivante soumise à Autorisation - rubrique 3660 : élevage intensif de volailles (plus de 40 000 emplacements) ;

CONSIDÉRANT que la procédure de consultation du public est réalisée sous la forme d'une consultation parallélisée conformément à l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet :

Le projet d'extension d'un élevage de volailles de chair présenté par M. Loïc BOUCHET est soumis à une consultation du public portant sur une demande d'autorisation environnementale unique au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette consultation du public, d'une durée de **94 jours** consécutifs, se déroulera du **mardi 21 avril 2026 au jeudi 23 juillet 2026 inclus**.

Le projet consiste au rachat d'un élevage de volailles de chair de 29 900 emplacements. Ainsi, il portera l'effectif total à 51 800 emplacements.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 2 : Commissaires enquêteurs :

Pour cette consultation du public, Monsieur André AUBANEL, retraité d'entreprise agricole, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Catherine DUPUY, Inspectrice générale du Ministère de l'Agriculture, retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

ARTICLE 3 : Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations et propositions du public à l'occasion des permanences qu'il tiendra en mairie de CHABRILLAN, 1 Place de la Porte-du-Bayard 26 400 CHABRILLAN aux jours et heures suivants :

CHABRILLAN	mardi	21	avril	2026	de 09h00 à 12h00
CHABRILLAN	vendredi	26	juin	2026	de 10h00 à 13h00
CHABRILLAN	jeudi	23	juillet	2026	de 14h00 à 17h00

ARTICLE 4 : Dossier de consultation et éléments rendus publics tout au long de la consultation :

Le dossier comprenant notamment une étude d'incidence, est disponible pendant toute la durée de la consultation :

- sur le site spécialement dédié à la consultation à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7249/>
- sur support papier, en mairie de CHABRILLAN aux jours et heures d'ouverture des services de la mairie ; le dossier est actualisé une fois par semaine.
- sur support papier, exclusivement sur demande, au plus tard 4 jours ouvrés avant la fin de la consultation, par voie électronique auprès de la Préfecture de la Drôme via l'adresse : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr ou sur place en Préfecture ou par voie postale à la Préfecture. Les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande (en Préfecture-Bureau des enquêtes publiques,

dans les espaces France Services ou en mairie de CHABRILLAN). Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande. La reprographie des documents et à la charge du Maître d'Ouvrage.

Les éléments mentionnés ci-après sont rendus publics tout au long de la consultation sur le site spécialement dédié à la consultation par le commissaire enquêteur :

- Les observations et les propositions du public, ainsi que les réponses éventuelles du pétitionnaire,
- Les avis recueillis par l'administration dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis et les réponses éventuelles à ces avis,
- Les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Information du public :

Un avis faisant connaître l'ouverture de la consultation du public et établi conformément aux dispositions des articles L. 123-19, R. 181-36 et R. 123-46-1 du Code de l'environnement est publié au moins quinze jours avant le début de la participation :

- en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme,
- sur le site spécialement dédié à la consultation pendant toute la durée de la consultation à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/7249/> , ainsi que sur le site internet des services de l'État en Drôme,
- par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, dans les mairies de CHABRILLAN, de CREST, d'EURRE, de DIVAJEU, de GRANE, de ALLEX, de MONTVENDRE pendant toute la durée de la consultation. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire de chaque commune et devra être certifié par lui,
- par voie d'affiches au format A2 sur fond vert, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, pendant toute la durée de la consultation, sauf impossibilité matérielle justifiée. Cet affichage est assuré et certifié par le responsable du projet.

ARTICLE 6 : Transmission des observations et des propositions par le public :

Pendant toute la durée de la consultation du public, celui-ci pourra adresser des observations ou des propositions sur le projet :

- sur le formulaire en ligne disponible sur le site spécialement dédié à la consultation, <https://www.registre-dematerialise.fr/7249/> ,
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur en mairie de CHABRILLAN, 1 Place de la Porte-du-Bayard 26 400 CHABRILLAN,
- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Pendant la durée de la consultation, toutes les observations et propositions transmises seront accessibles sur le site spécialement dédié à la consultation après modération du commissaire enquêteur.

Il est demandé à chaque personne d'utiliser un seul des différents modes d'envoi susvisés pour envoyer ses observations. Les observations transmises par voie dématérialisée en dehors des modes d'envoi susvisés ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 7 : Échanges entre le commissaire enquêteur et le pétitionnaire après la consultation :

À l'expiration du délai de la consultation du public, le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

ARTICLE 8 : Rapport et conclusions ou synthèse des observations :

Le commissaire enquêteur rend public le rapport, assorti des conclusions motivées, sur le site spécialement dédié à la consultation dans un délai de 3 semaines à compter de la clôture de la

consultation du public et pendant une durée d'un an. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet.

Lorsque le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ne sont pas transmis dans le délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public et des réponses du pétitionnaire est rendue publique sur le site spécialement dédié à la consultation par le préfet, pendant une durée minimale de trois mois.

ARTICLE 9 : Décisions prises au terme de la consultation :

Autorisation Environnementale Unique

Le Préfet de la Drôme est l'autorité compétente pour prendre l'Autorisation Environnementale Unique assortie du respect de prescriptions, ou un refus. Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale unique. Elle est mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Drôme : <https://www.drome.gouv.fr/>

La décision est tenue à la disposition du public à la mairie de CHABRILLAN, en préfecture de la Drôme (bureau des enquêtes publiques), sur le site internet des services de l'État en Drôme (www.drome.gouv.fr) à réception, pendant un an.

ARTICLE 10 : Coordonnées du responsable du projet:

Les coordonnées de la personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés sont les suivantes:

M. Loïc BOUCHET,
459 chemin de Dorabel
26400 CHABRILLAN
Tél : 06 17 46 40 22
Courriel: loic.bouchet@live.fr

ARTICLE 11 : Dépenses relatives à l'organisation de la consultation :

Les dépenses relatives à l'organisation de cette participation du public sont à la charge du maître d'ouvrage.

ARTICLE 12 : Exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, la sous-préfète de Die, les maires de CHABRILLAN, de CREST, d'EURRE, de DIVAJEU, de GRANE, de ALLEX, de MONTVENDRE, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise, pour information, au directeur départemental de la protection des populations de la Drôme.

Fait à Valence,
La Préfète,

Pour la Préfète, et par délégation
Le Secrétaire Général

Cyril MOREAU